Date de dépôt : 31 janvier 2018

## Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Statut de l'Université de Genève

Mesdames et Messieurs les députés,

L'article 41 de la loi sur l'université, du 13 juin 2008 (C 1 30), précise que le gouvernement est tenu d'informer le Grand Conseil de la teneur du Statut et de ses modifications ultérieures.

Les modifications qui vous sont présentées aujourd'hui ont été adoptées par l'Assemblée de l'Université les 21 juin et 1<sup>er</sup> novembre 2017 et approuvées par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2017. Elles concernent l'introduction, pour une durée limitée à 3 ans, du *doctorate of advanced professional studies* dans le domaine de la finance et du management.

La création de ce nouveau titre est motivée par la demande croissante de professionnels pour un diplôme leur permettant de mener une réflexion rigoureuse et une recherche appliquée dans leur contexte d'activité et qui n'ouvre pas à la carrière académique.

Le doctorat de formation continue envisagé à l'UniGE serait le 4e et ultime niveau de diplôme en formation continue complétant le portefeuille formé par les titres de formation continue (Certificate of Advanced studies, Diploma of Advanced Studies, Master of Advanced Studies). Son introduction pour la rentrée académique 2018 constitue une expérience pilote qui sera évaluée au bout de la période des 3 ans précitée.

Il s'agit d'un titre extrêmement exigeant et ambitieux de 80 crédits ECTS faisant une place importante aux enseignements, aux cours de méthode et à la recherche appliquée à un cas issu de la pratique professionnelle du candidat. Celui-ci devrait cumuler entre 2 000 et 2 400 heures de travail pendant une durée maximale de 3 ans tout en restant en emploi.

RD 1205 2/3

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP

#### Annexe:

Modification du Statut de l'Université adoptée par l'Assemblée de l'Université les 21 juin et 1<sup>er</sup> novembre 2017 et approuvée par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2017

3/3 RD 1205

ANNEXE

# Modification du Statut de l'université

La présente modification du Statut de l'université est soumise à l'approbation du CONSEIL D'ETAT de la République et canton de Genève :

#### Art. 1 Modifications

Le Statut de l'université, approuvé par le Conseil d'Etat le 27 juillet 2011, est modifié comme suit :

Titre III Etudes universitaires

## Chapitre IV Organisation des études

#### Art. 65 Formation continue al. 1 (nouvelle lettre d)

d) des doctorats professionnels (doctorate of advanced professional studies).

## Titre IX Dispositions finales et transitoires

## **Chapitre 1 Dispositions finales**

## Art. 92 Entrée en vigueur (nouvel alinéa 5)

<sup>5</sup> L'article 65, alinéa 1, lettre d, relatif aux doctorats professionnels (doctorate of advanced professional studies) entre en vigueur le lendemain de son approbation par le Conseil d'Etat. Sa validité est limitée à une durée de 3 ans depuis son entrée en vigueur. Le champ d'application de l'article 65, alinéa 1, lettre d, est limité aux domaines de la finance et du management.